



Assemblée générale

Distr. générale
16 décembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 93 c) de l'ordre du jour

Développement durable et coopération économique internationale : migrations internationales et développement

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. José Alberto **Briz Gutiérrez** (Guatemala)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a examiné le point 93 de l'ordre du jour (voir A/58/483, par. 2). À ses 34^e et 38^e séances, tenues le 12 novembre et le 12 décembre 2003, elle s'est prononcée sur des propositions qui se rapportaient au point subsidiaire c). Le résumé de ses débats sur cette question est consigné dans les comptes rendus analytiques (A/C.2/58/SR.34 et 38).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/58/L.37 et A/C.2/58/L.77

2. À la 34^e séance, le 12 novembre, le représentant du Maroc, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 ainsi que de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Migrations internationales et développement » (A/C.2/58/L.37) ainsi conçu :

« L'Assemblée générale,

Rappelant le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement adopté au Caire, en particulier le chapitre X consacré aux migrations internationales, et les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action, énoncées dans l'annexe à sa résolution S-21/2 du 2 juillet 1999, notamment la section II.C relative aux migrations internationales, ainsi que les dispositions applicables de la

* Le rapport de la Commission sera publié en cinq parties, sous la cote A/58/483 et Add. 1 à 4.



Déclaration de Copenhague sur le développement social, du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, du Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et des documents finals de ses vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions extraordinaires,

Rappelant également ses résolutions 49/127 du 19 décembre 1994, 50/123 du 20 décembre 1995, 52/189 du 18 décembre 1997, 54/212 du 22 décembre 1999 et 56/203 du 21 février 2001 sur les migrations internationales et le développement, ainsi que la décision 1995/313 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 1995,

Réaffirmant la validité toujours actuelle des principes énoncés dans les instruments internationaux relatifs à la protection des droits de l'homme, en particulier la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, qui est entrée en vigueur en juillet 2003,

Rappelant que, lors du Sommet du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de prendre des mesures, notamment pour assurer le respect et la protection des droits fondamentaux des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille, pour mettre fin aux actes de racisme et de xénophobie dont le nombre ne cesse de croître dans de nombreuses sociétés et pour promouvoir une plus grande harmonie et une plus grande tolérance dans toutes les sociétés,

Réaffirmant que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social devraient s'acquitter des responsabilités qui leur ont été conférées par la Charte des Nations Unies, ainsi que par les conférences des Nations Unies tenues sur le sujet dans les années 90, en formulant des politiques et en guidant et coordonnant les activités que mènent les organismes des Nations Unies dans le domaine de la population et du développement, y compris les activités relatives aux migrations internationales,

Notant qu'il faut que les organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations internationales renforcent l'appui financier et technique qu'ils fournissent aux pays en développement pour faire en sorte que les migrations contribuent au développement,

Prenant note des vues des États Membres en ce qui concerne la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales, sa portée, sa forme et son ordre du jour et notant que la majorité de ceux – peu nombreux – qui ont répondu à l'enquête du Secrétariat sont favorables à la convocation d'une telle conférence,

Sachant que, parmi d'autres facteurs importants, sur le plan national comme sur le plan international, l'élargissement du fossé économique et social existant entre de nombreux pays et à l'intérieur de ces pays, et la marginalisation de certains pays au sein de l'économie mondiale, en partie à cause des effets inégaux des avantages de la mondialisation et de la

libéralisation, ont engendré d'importants mouvements de population entre les pays et à l'intérieur des pays, imposant bien souvent un fardeau supplémentaire aux pays en développement, et rendu encore plus complexe le phénomène des migrations internationales,

Sachant également que, bien qu'il existe déjà un ensemble de principes établis en la matière, il faut renforcer la coopération internationale au sujet des questions liées aux migrations et redoubler d'efforts pour garantir le respect et la protection des droits de l'homme et de la dignité de tous les migrants et de leur famille, en particulier les travailleuses,

Notant que l'engagement global en faveur du multiculturalisme offre un cadre pour l'intégration effective des migrants et contribue à prévenir la discrimination et à promouvoir les valeurs de solidarité et de tolérance au sein des sociétés d'accueil,

Consciente de l'incidence que l'exode des cerveaux a sur le progrès économique et social dans les pays en développement et soulignant la nécessité d'étudier et d'analyser plus avant ses conséquences pour le développement dans le contexte de la mondialisation,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Engage instamment* les États Membres et les organismes des Nations Unies à continuer de renforcer la coopération internationale et les arrangements à tous les niveaux dans le domaine des migrations internationales et du développement afin de s'occuper de la question des migrations sous tous ses aspects et de porter au maximum les avantages que les migrations internationales procurent aux migrants;

3. *Demande* à tous les organes, organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales concernées, agissant dans le cadre des activités permanentes dont ils sont chargés en vertu de leur mandat, de continuer à étudier la question des migrations internationales et du développement afin d'intégrer de manière plus cohérente les questions liées aux migrations, notamment les aspects sexospécifiques, dans le contexte plus large de l'exécution des programmes de développement économique et social convenus;

4. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organes, organismes, fonds et programmes compétents du système des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales concernées, de continuer à convoquer des réunions périodiques afin de coordonner les activités concernant les migrations internationales, de définir les questions revêtant une importance cruciale et d'examiner les mesures à prendre à l'avenir;

5. *Prend note* des initiatives menées par les États Membres pour continuer d'appréhender la question des migrations internationales et du développement dans ses multiples dimensions afin de mieux comprendre les processus des migrations internationales et la façon dont ils s'articulent avec la mondialisation et le développement, s'attaquer aux causes profondes des migrations internationales, analyser les lacunes et les insuffisances des

approches actuelles, maximiser les avantages des migrations internationales et renforcer la coopération aux niveaux international, régional et sous-régional;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'étudier la possibilité d'organiser une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement;

7. *Décide* d'organiser en 2004 un dialogue de haut niveau, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies, sur les migrations internationales et le développement, afin d'examiner les aspects multidimensionnels de la question et de déterminer les moyens appropriés pour maximiser les avantages que les migrations internationales offrent pour le développement tout en minimisant leurs conséquences défavorables, et prie le Président de l'Assemblée générale de mener des consultations avec les États Membres sur l'organisation et les modalités de ce dialogue de haut niveau;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, dans lequel il fera notamment le point sur les activités menées au sein du système des Nations Unies concernant les migrations internationales et le développement, rendra compte des progrès accomplis dans la coordination de ces activités grâce aux réunions périodiques de coordination et à d'autres mécanismes, passera en revue les principales initiatives prises par les États Membres pour favoriser une meilleure compréhension de la question des migrations internationales et du développement et renforcer la coopération dans ce domaine, et lui soumettra des suggestions concrètes, aux fins d'examen;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session une question subsidiaire intitulée 'Migrations internationales et développement'. »

3. À la 38e séance, le 12 décembre, la Vice-Présidente de la Commission, Ulrika Cronenberg-Mossberg (Suède), a présenté un projet de résolution intitulé « Migrations internationales et développement » (A/C.2/58/L.77) établi à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/58/L.37.

4. À la même séance, le Directeur de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social a donné lecture d'un état des incidences financières du projet de résolution A/C.2/58/L.77 (voir A/C.2/58/SR.38).

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/58/L.77 (par. 8).

6. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir A/C.2/58/SR.38).

7. En raison de l'adoption du projet de résolution A/C.2/58/L.77, le projet de résolution A/C.2/58/L.37 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Migrations internationales et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement adopté au Caire¹, en particulier le chapitre X consacré aux migrations internationales, et les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action, énoncées dans l'annexe à sa résolution S-21/2 du 2 juillet 1999, notamment la section II.C relative aux migrations internationales, ainsi que les dispositions applicables de la Déclaration de Copenhague sur le développement social², du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social³, du Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes⁴ et des documents finals de ses vingt-quatrième⁵ et vingt-cinquième⁶ sessions extraordinaires,

Rappelant également ses résolutions 49/127 du 19 décembre 1994, 50/123 du 20 décembre 1995, 52/189 du 18 décembre 1997, 54/212 du 22 décembre 1999 et 56/203 du 21 décembre 2001 sur les migrations internationales et le développement, ainsi que la décision 1995/313 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 1995,

Rappelant en outre sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Réaffirmant que tous les États sont tenus de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales, réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme⁷ et rappelant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁸, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁹ et la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁰,

¹ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

³ *Ibid.*, annexe II.

⁴ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁵ Résolution S-24/2, annexe.

⁶ Résolution S-25/2, annexe.

⁷ Résolution 217 A (III).

⁸ Résolution 2106 A (XX), annexe.

⁹ Résolution 34/180, annexe.

¹⁰ Résolution 44/25, annexe.

Rappelant également la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, qui est entrée en vigueur en juillet 2003¹¹,

Rappelant que, lors du Sommet du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de prendre des mesures, notamment pour assurer le respect et la protection des droits fondamentaux des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille, pour mettre fin aux actes de racisme et de xénophobie dont le nombre ne cesse de croître dans de nombreuses sociétés et pour promouvoir une plus grande harmonie et une plus grande tolérance dans toutes les sociétés,

Réaffirmant que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social devraient s'acquitter des responsabilités qui leur ont été conférées par la Charte des Nations Unies, et que les États Membres devraient s'efforcer d'atteindre les objectifs définis lors des conférences des Nations Unies tenues sur le sujet, en formulant des politiques et en guidant et coordonnant les activités que mènent les organismes des Nations Unies dans le domaine de la population et du développement, y compris les activités relatives aux migrations internationales,

Réaffirmant aussi qu'il faut que les organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations internationales renforcent l'appui financier et technique qu'ils fournissent aux pays en développement, ainsi qu'aux pays en transition, pour favoriser des migrations qui contribuent au développement,

Prenant note des vues des États Membres en ce qui concerne la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales, sa portée, sa forme et son ordre du jour et, compte tenu du faible nombre de ceux qui ont répondu à l'enquête du Secrétariat, invitant le Secrétaire général à continuer d'étudier cette question,

Notant les travaux entrepris, dans le cadre du Programme sur les politiques ayant trait aux migrations internationales, par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Organisation internationale pour les migrations et le Fonds des Nations Unies pour la population, en partenariat avec le Bureau international du Travail, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres institutions internationales et régionales compétentes, en vue de renforcer la capacité des gouvernements de gérer les flux migratoires aux niveaux national et régional et favoriser ainsi une coopération plus étroite entre les États pour la régularisation des flux migratoires,

Sachant que, parmi d'autres facteurs importants, sur le plan national comme sur le plan international, l'élargissement du fossé économique et social existant entre de nombreux pays et à l'intérieur de ces pays et la marginalisation de certains pays au sein de l'économie mondiale, en partie à cause des effets inégaux des avantages de la mondialisation et de la libéralisation, ont engendré d'importants mouvements de population entre les pays et à l'intérieur des pays et rendu encore plus complexe le phénomène des migrations internationales,

Sachant également que, bien qu'il existe déjà un ensemble de principes établis en la matière, il faut renforcer la coopération internationale au sujet des questions liées aux migrations et redoubler d'efforts, notamment en mettant en place des

¹¹ Résolution 45/158, annexe.

mécanismes appropriés, pour garantir le respect et la protection des droits de l'homme et de la dignité de tous les migrants et de leur famille, en particulier les travailleuses migrantes,

Prenant note des droits de tous les migrants ainsi que de l'obligation qui leur incombe de respecter la législation nationale, notamment la législation relative aux migrations,

Notant que l'engagement global en faveur du multiculturalisme contribue à créer un cadre pour l'intégration effective des migrants en aidant à prévenir et combattre la discrimination et à promouvoir les valeurs de solidarité et de tolérance au sein des sociétés d'accueil,

Consciente qu'il faut étudier et analyser plus avant l'incidence que les mouvements de travailleurs migrants hautement qualifiés et de ceux qui ont fait des études supérieures ont sur le progrès économique et social dans les pays en développement, et soulignant la nécessité d'étudier et d'analyser plus avant leurs conséquences pour le développement dans le contexte de la mondialisation,

Notant l'importance des envois de fonds des travailleurs migrants qui, dans bien des pays, constituent l'une des principales sources de devises et peuvent contribuer pour beaucoup au développement, et soulignant la nécessité d'examiner les diverses dimensions de cette question dans l'optique d'un développement durable,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹²;

2. *Engage instamment* les États Membres et les organismes des Nations Unies à continuer de renforcer la coopération internationale et les arrangements à tous les niveaux dans le domaine des migrations internationales et du développement afin de traiter de la question des migrations sous tous ses aspects et de porter au maximum les avantages que les migrations internationales procurent à tous les intéressés;

3. *Demande* à tous les organes, organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales concernées, agissant dans le cadre des activités permanentes dont ils sont chargés en vertu de leur mandat, de continuer à étudier la question des migrations internationales et du développement afin d'intégrer de manière plus cohérente les questions liées aux migrations, notamment les aspects sexospécifiques et la diversité culturelle, dans le contexte plus large de l'exécution des programmes de développement économique et social convenus et du respect de tous les droits de l'homme;

4. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organes, organismes, fonds et programmes compétents du système des Nations Unies et les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées, de continuer à convoquer des réunions, selon que de besoin, afin de coordonner leurs activités concernant les migrations internationales, et de collecter des informations pour aider les États à définir les questions revêtant une importance cruciale et à examiner les mesures à prendre à l'avenir;

¹² A/58/98.

5. *Prend note* des initiatives menées par les États Membres pour continuer de cerner les multiples dimensions de la question des migrations internationales et du développement afin de mieux comprendre les processus des migrations internationales et leurs liens avec la mondialisation et le développement, s'attaquer aux problèmes soulevés par les migrations internationales, analyser les lacunes et les insuffisances des approches actuelles, maximiser les avantages des migrations internationales et renforcer la coopération aux niveaux international, régional et sous-régional;

6. *Encourage* les gouvernements des pays d'origine, des pays de transit et des pays de destination à renforcer leur coopération sur les questions liées aux migrations et note avec satisfaction que de nombreuses réunions et conférences ont été consacrées aux migrations et au développement¹³, en particulier dans le contexte de la coopération régionale;

7. *Invite* les gouvernements, avec l'aide de la communauté internationale, selon qu'il conviendra, à faire en sorte que la décision de rester dans son pays soit pour chacun une option viable, en particulier en s'efforçant de parvenir à un développement durable et d'assurer ainsi un meilleur équilibre économique entre pays développés et pays en développement;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à titre exceptionnel à sa cinquante-neuvième plutôt qu'à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la présente résolution dans lequel il fera notamment le point des résultats obtenus par les activités pertinentes du système des Nations Unies, ainsi que de la coopération établie en matière de migrations internationales et de développement avec l'Organisation internationale pour les migrations et d'autres organisations intergouvernementales compétentes, y compris en évoquant certaines pratiques optimales de gestion des migrations ainsi que diverses politiques visant une meilleure compréhension de la question des migrations internationales et du développement et favorisant une coopération renforcée dans ce domaine entre les États et les autres parties prenantes; passera en revue les principales initiatives prises par les États Membres; et proposera, pour examen, des options de caractère pratique;

¹³ Notamment la Conférence européenne sur les migrations, tenue à Bruxelles les 16 et 17 octobre 2001; le Colloque international sur la coopération régionale relative aux migrations irrégulières ou clandestines, tenu à Bangkok du 21 au 23 avril 1999, où a été adoptée la Déclaration de Bangkok sur les migrations irrégulières (voir A/C.2/54/2, annexe); la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins, tenue à Genève les 30 et 31 mai 1996; la Conférence régionale sur les migrations en Amérique du Nord et en Amérique centrale; les réunions sur le renforcement des capacités et la coopération régionale en matière de migrations, organisées dans le cadre du Programme sur les politiques ayant trait aux migrations internationales; la Conférence méditerranéenne sur la population, les migrations et le développement, tenue à Palma de Majorque (Espagne) du 15 au 17 octobre 1996; le Colloque technique sur les migrations internationales et le développement de l'Équipe spéciale du Comité administratif de coordination sur les services sociaux de base pour tous, qui s'est tenu à La Haye du 29 juin au 3 juillet 1998; et les première et deuxième Conférences ministérielles régionales sur le trafic illicite de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée, tenues à Bali (Indonésie) du 26 au 30 avril 2002 et du 28 au 30 avril 2003.

9. *Décide* qu'en 2006 le dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale sera consacré à la question des migrations internationales et du développement, en accord avec les règles et procédures de l'Assemblée;

10. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa soixantième session, des questions relatives à l'organisation du dialogue de haut niveau, en gardant à l'esprit les considérations suivantes :

a) Le dialogue de haut niveau aura pour objectif d'examiner les aspects pluridimensionnels des migrations internationales et du développement, en vue de trouver des moyens appropriés de maximiser les avantages sur le plan du développement et de réduire au minimum les effets indésirables;

b) Le dialogue de haut niveau devrait porter essentiellement sur des questions de politique générale, notamment sur les moyens d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international;

c) Les tables rondes et les échanges informels facilitent le dialogue;

d) Le dialogue de haut niveau sera résumé dans une synthèse du Président qui sera largement distribuée aux États Membres, aux observateurs, aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations compétentes en la matière;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session une question subsidiaire intitulée « Migrations internationales et développement ».
